



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-068

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2022-04-25-00014 - Arrêté conjoint portant modification de l'autorisation de l'EAM Fond Peyre à Saint Jean par extension non importante de capacité (4 pages)	Page 7
R76-2022-04-22-00007 - Arrêté portant diminution de la capacité de l'EHPAD LA TRIADE à FROUZINS (3 pages)	Page 12
R76-2022-04-22-00006 - Arrêté portant diminution de l' EHPAD Résidence Les Rossignols à Saint Lys (3 pages)	Page 16
R76-2022-04-22-00008 - Arrêté portant diminution de la capacité de l'EHPAD de Vinci à BLAGNAC (3 pages)	Page 20
R76-2022-04-22-00005 - Arrêté portant diminution de la capacité EHPAD Résidence Tiers Temps-Blagnac (3 pages)	Page 24
R76-2022-05-02-00006 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IME Les Platanes à Nîmes par transformation de places (3 pages)	Page 28
R76-2022-04-29-00003 - Arrêté portant réception de la déclaration de l'avenant n°2 à la GCSMS GALIGEN (3 pages)	Page 32
R76-2022-04-25-00012 - Arrêté portant regroupement des SAMSAH gérées par l'ADRH situés à Nîmes et Bagnols sur Cèze et extension de capacité (5 pages)	Page 36
R76-2022-04-22-00004 - Arrêté renouvellement autorisation EEPA Les Oliviers_Saint Chinian (3 pages)	Page 42
R76-2022-04-22-00003 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Les Jardins d'Adoyra à Creissan (3 pages)	Page 46

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2022-05-12-00001 - ARRÊTE n° 2022-2299 modifiant l' arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l' immunodéficience humaine de la région Occitanie (2 pages)	Page 50
R76-2022-05-03-00005 - ARRÊTÉ N°2022-2233 PORTANT RENOUELEMENT DE L' AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) SITUÉ A PAMIERS (09) ET GÉRÉ PAR L' ASSOCIATION HERISSON BELLOR (3 pages)	Page 53
R76-2022-05-12-00004 - Décision n° 2022-2289 portant désignation du psychiatre référent de la Cellule d' Urgence Médico-Psychologique (CUMP) départementale de la Lozère (1 page)	Page 57

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2022-04-21-00002 - Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (4 pages)	Page 59
--	---------

R76-2022-04-26-00008 - Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen sur la période 2022-2024 (8 pages)	Page 64
R76-2022-04-21-00003 - Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen sur la période 2022-2024 (4 pages)	Page 73
R76-2022-04-21-00001 - Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen (4 pages)	Page 78
R76-2022-04-25-00013 - Arrêté portant création d'un service expérimental d' appui médico-social "protection de l'enfance et handicap" géré par la Croix Rouge dans le Tarn-et-Garonne (4 pages)	Page 83
CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier /	
R76-2022-04-22-00010 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien foyer de progrès agricole, puis centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) à Bagnols-sur-Ceze (Gard) (2 pages)	Page 88
R76-2022-04-22-00009 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite Niel (ou Rouch) à Caux (Hérault) (2 pages)	Page 91
DDT30 / Economie agricole	
R76-2021-11-23-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BERGONNIER MALET Cécile sous le numéro 30210094 (1 page)	Page 94
R76-2021-11-16-00042 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de DUFAS Jérémy sous le numéro 30210088 (1 page)	Page 96
R76-2021-12-08-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL MOURE DE LA COUDETTE sous le numéro 30210084 (1 page)	Page 98
R76-2021-11-26-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC DE MONTJARDIN sous le numéro 30210097 (1 page)	Page 100
R76-2021-11-17-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LA FERME DE TOULAIR sous le numéro 30210090 (1 page)	Page 102
R76-2021-11-23-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GEORGES Benoit sous le numéro 30210093 (1 page)	Page 104
R76-2021-11-23-00017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de MASSON Luc sous le numéro 30210096 (1 page)	Page 106
R76-2021-12-01-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de PERRIER Gilles sous le numéro 30210099 (1 page)	Page 108
R76-2021-11-23-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de RICHARD Aurélie sous le numéro 30210095 (2 pages)	Page 110
R76-2021-12-01-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA RM et CH VIGNE - Claudine VIGNE sous le numéro 30210098 (1 page)	Page 113

R76-2021-11-23-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de VERNET Sylvain sous le numéro 30210092 (1 page)	Page 115
DDT31 / Economie agricole	
R76-2021-12-17-00025 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL D'ENGALA sous le numéro 3121333 (2 pages)	Page 117
R76-2021-12-06-00036 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LA FERME AUX BREBIS sous le numéro 3121299 (2 pages)	Page 120
R76-2021-12-17-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL VALERIA sous le numéro 3121326 (2 pages)	Page 123
R76-2021-11-26-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. CAMBILLE Hugo sous le numéro 3121302 (2 pages)	Page 126
R76-2021-12-02-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. GUEDON Grégory sous le numéro 3121285 (2 pages)	Page 129
R76-2021-12-15-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. RAMETTI Gaël sous le numéro 3121318 (2 pages)	Page 132
R76-2021-11-26-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. SCUDIÉRO Jérôme sous le numéro 3121289 (2 pages)	Page 135
R76-2021-11-16-00043 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme CAZOT Nathalie sous le numéro 3121277 (2 pages)	Page 138
R76-2021-12-06-00035 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme VIEILLEDENT Laetitia sous le numéro 3121269 (2 pages)	Page 141
R76-2021-12-02-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à A LA BONNE FERME sous le numéro 3121299 (2 pages)	Page 144
R76-2021-12-17-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LA BACHOULETTE sous le numéro 3121325 (2 pages)	Page 147
R76-2021-12-06-00037 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LE PAS D'HAYENVIA sous le numéro 3121301 (2 pages)	Page 150
R76-2021-11-18-00038 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL POULET DU TERREFORT sous le numéro 3121249 (2 pages)	Page 153
R76-2021-12-03-00027 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL SAYSSAC sous le numéro 3121279 (2 pages)	Page 156
R76-2021-12-13-00026 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA JOLIET sous le numéro 3121268 (2 pages)	Page 159
R76-2021-11-26-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LAPASSE sous le numéro 3121185 (2 pages)	Page 162
R76-2021-11-23-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. BOURROUNET Gilles sous le numéro 3121271 (2 pages)	Page 165
R76-2021-12-09-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. BOUZIGNAC Fabrice sous le numéro 3121313 (2 pages)	Page 168

R76-2021-11-19-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. CHANFREAU Alain sous le numéro 3121263 (2 pages)	Page 171
R76-2021-11-16-00044 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. FURLANETTO Bruno sous le numéro 3121019 (2 pages)	Page 174
R76-2021-11-29-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. GARCIA Alexandre sous le numéro 3121283 (2 pages)	Page 177
R76-2021-11-17-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. SACCAVINI Clément sous le numéro 3121261 (2 pages)	Page 180
R76-2021-12-17-00024 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. SOUM Alain sous le numéro 3121331 (2 pages)	Page 183
R76-2021-11-19-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme YERLE Sylvie sous le numéro 3121264 (2 pages)	Page 186
R76-2021-12-15-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DES BERBEAUX sous le numéro 3121316 (2 pages)	Page 189
R76-2021-12-09-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU SOULAN sous le numéro 3121311 (2 pages)	Page 192

DDT32 /

R76-2021-12-10-00020 - DRAAF OCCITANIE _ ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr NOILHAN Sébastien sous le numéro 032212501 (1 page)	Page 195
---	----------

DDT34 / Economie agricole

R76-2022-01-13-00009 - ARDC-3421986-BENEZECH-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 197
R76-2022-01-13-00010 - ARDC-3421987-SANFILIPPO-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 199

DDT81 / Economie agricole

R76-2022-01-11-00341 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL EN BAJOU, sous le n° 81222017 (1 page)	Page 201
R76-2022-01-07-00002 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL LA FERME DE VALATS, sous le n° 81222009 (1 page)	Page 203
R76-2022-01-11-00343 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Josian GUIRAUD, sous le n° 81222016 (1 page)	Page 205
R76-2022-01-10-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de Monsieur Nicolas TERRAL, sous le n° 81222010 (1 page)	Page 207
R76-2022-01-10-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Loris DANGEARD, sous le n° 81222011 (1 page)	Page 209
R76-2022-01-10-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Thierry FRAYSSE, sous le n° 81221999 (1 page)	Page 211
R76-2022-01-07-00003 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC CALMETTES, sous le n° 81222040 (1 page)	Page 213
R76-2022-01-11-00340 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC CHAVAGNE, sous le n° 81222015 (1 page)	Page 215

R76-2022-01-11-00342 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE LA RIOYRE, sous le n° 81222033 (1 page)	Page 217
R76-2022-01-12-00007 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DES SOUS BOIS, sous le n° 81222019 (1 page)	Page 219
DRAAF Occitanie / Service Régional de l'Alimentation	
R76-2022-05-09-00001 - Arrêté portant agrément du groupement de défense sanitaire apicole de l Ariège, visé à l article L 5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 221
R76-2022-05-09-00002 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l agrément du groupement GDS Apicole du Gers visé à l article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 224
R76-2022-05-09-00003 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l agrément du groupement GDS Apicole du Tarn-et-Garonne, visé à l article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 227
Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /	
R76-2022-05-12-00003 - Arrêté modificatif n° 11CPAM 2022-1 du 12 mai 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d assurance maladie du Gard (2 pages)	Page 230
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /	
R76-2022-05-12-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU PLAN ORSEC ZONAL "ACCUEIL ET GESTION DES FLUX MIGRATOIRES AUX FRONTIÈRES MARITIMES DE L ESPACE SCHENGEN" (2 pages)	Page 233
SGAR / SGAR	
R76-2022-05-05-00010 - Arrêté portant approbation de nouveaux panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique du parc naturel régional de la Narbonnaise sur les autoroutes A9 et A61 (2 pages)	Page 236
R76-2022-05-09-00006 - Arrêté portant délégation de signature n°941 (14 pages)	Page 239

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-25-00014

Arrêté conjoint portant modification de
l'autorisation de l'EAM Fond Peyre à Saint Jean
par extension non importante de capacité

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) « FOND PEYRE » SITUE A SAINT-JEAN
(31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION RESO, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE
CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté conjoint du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du F.A.M. Fond Peyre à Saint-Jean (31), géré par l'association Résilience Occitanie – Reso, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU le dernier Arrêté conjoint du 19 octobre 2017 portant extension non importante de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Fond Peyre » à Saint-Jean, géré par l'association RESO ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 15 décembre 2021 de Madame la Directrice Générale de l'association RESO en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 2 places en hébergement permanent portant la capacité du FAM « Fond Peyre » à 56 places ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 15/03/2022 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que cette demande répond à un besoin d'accompagnement identifié dans le département de Haute-Garonne et permettra de mettre en adéquation l'autorisation et le fonctionnement effectif de la structure ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 :

La demande de Madame la Directrice Générale de l'association RESO portant modification de l'autorisation de l'EAM « Fond Peyre » par extension non importante de 2 places d'hébergement permanent est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 54 à 56 places pour les personnes adultes cérébro-lésées.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

RESILIENCE OCCITANIE (RESO)

13, Rue André Villet – Périssud III

31 405 Toulouse CEDEX 4

N° FINESS EJ : 31 078 810 4

Identification de l'établissement principal :

EAM « Fond Peyre »

3, Impasse René Cassin

31 240 Saint-Jean

N° FINESS ET : 31 001 800 7

Code catégorie de l'établissement : 448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	438	Cérébro-lésés	11	Hébergement complet internat	42
				21	Accueil de jour	12
				40	Accueil temporaire avec hébergement	2

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 25 avril 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil
départemental,
Et par délégation, le Vice-Président en
charge des personnes âgées, des
personnes handicapées et de l'accès
aux soins



Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-22-00007

Arrêté portant diminution de la capacité de l'
EHPAD LA TRIADE à FROUZINS

**ARRETE CONJOINT PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD LA TRIADE SITUE A
FROUZINS, GERE PAR LA SAS LA TRIADE A FROUZINS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Triade géré par la SAS La Triade à Frouzins à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 mai 2032 ;
- Vu** l'arrêté départemental du 8 août 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Triade », 3, rue du Chêne Vert à Frouzins, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 lits ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la déclaration d'acte unique en date 22 septembre 2021 de la société Domusvi, approuvant la réduction de capacité de 3 places de la SAS La Triade et leurs transferts à la SAS COLOMIERS LASPLANES ;
- Vu** la demande de diminution de capacité de 93 à 90 places, en date du 22 novembre 2021 déposée par le groupe Domusvi ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que cette réduction capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

Sur proposition du directeur départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La diminution de capacité de 3 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LA TRIADE à Frouzins est acceptée à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est réduite de 93 à 90 places (88 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire).

Article 3 : L'EHPAD La Triade est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 places.

Article 4 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS LA TRIADE

N° FINESS juridique 310002050

Adresse : 3 avenue du chêne vert 31270 FROUZINS

Identification de l'établissement : EHPAD LA TRIADE

N° FINESS géographique : 310792031

Adresse : 3 avenue du chêne vert 31270 FROUZINS

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 Dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	74
	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le

22 AVR. 2022

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Didier JAFFRE

Pour Le Président du Conseil
départemental,

Et par délégation, le Vice-Président en
charge des personnes âgées, des personnes
handicapées et de l'accès aux soins



Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-22-00006

Arrêté portant diminution de l' EHPAD
Résidence Les Rossignols à Saint Lys

ARRETE CONJOINT PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE LES ROSSIGNOLS SITUE A SAINT LYS, GERE PAR LA SAS SAINT-LYS LES ROSSIGNOLS A SAINT LYS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 4 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Rossignols, à Saint Lys (31) géré par la SAS SOGEMAR, à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 22 décembre 2017 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Les Rossignols, à Saint Lys (31) géré par la SAS SOGEMAR, au profit de la SARL Saint Lys Les Rossignols à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la déclaration d'acte unique en date 22 septembre 2021 de la SAS Saint Lys Rossignols approuvant la réduction de capacité de 3 places et leurs transferts à la SAS COLOMIERS LASPLANES ;
- Vu** la demande de diminution de capacité de 90 à 87 places en date du 22 novembre 2021 déposée par le groupe Domusvi ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la SARL Saint Lys Les Rossignols est devenue la SAS Saint-Lys Les Rossignols en 2018 ;

CONSIDERANT que cette réduction capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

Sur proposition du directeur départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La diminution de capacité de 3 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Rossignols à Saint Lys est acceptée à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est réduite de 90 à 87 places d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS SAINT-LYS LES ROSSIGNOLS

N° FINESS juridique : 310033691

Adresse : 1086 route de Saint Thomas 31470 Saint Lys

Identification de l'établissement : Résidence Les Rossignols

N° FINESS géographique : 310784293

Adresse : 1086 route de Saint Thomas 31470 Saint Lys

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 Accueil pour personnes âgées		711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	46
		436	Personnes Alzheimer et maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	41

Article 4 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le

22 AVR. 2022

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Didier JAFFRE

Pour Le Président du Conseil
départemental,
Et par délégation, le Vice-Président en
charge des personnes âgées, des personnes
handicapées et de l'accès aux soins



Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-22-00008

Arrêté portant diminution de la capacité de
l'EHPAD de Vinci à BLAGNAC

**ARRETE CONJOINT PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD DE VINCI SITUE A
BLAGNAC, GERE PAR LA SAS BLAGNAC RESIDENCE DE VINCI A BLAGNAC**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de HAUTE-GARONNE,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS –Conseil départemental en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE VINCI BLAGNAC géré par la SAS SOGEMAR à compter du 24 mai 2017 jusqu'au 24 mai 2032 ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 22 décembre 2017 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD DE VINCI BLAGNAC géré par la SAS SOGEMAR au profit de la SAS BLAGNAC RESIDENCE DE VINCI ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le CPOM du groupe DOMUSVI signé en novembre 2018 ;
- Vu** la déclaration d'acte unique en date 22 septembre 2021 de la SAS Blagnac Résidence De Vinci approuvant la réduction de capacité de 3 places et leurs transferts à la SAS COLOMIERS LASPLANES ;
- Vu** la demande de diminution de capacité de 80 à 77 places, en date du 22 novembre 2021 déposée par le groupe DOMUSVI;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que cette réduction capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

Sur proposition du Directeur départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La diminution de capacité de 3 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD de Vinci à Blagnac est acceptée à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est réduite de 80 à 77 places d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Blagnac Résidence De Vinci

N° FINESS juridique : 310033659

Adresse : 20 rue Pablo Picasso 31700 BLAGNAC

Identification de l'établissement : Résidence De Vinci

N° FINESS géographique : 310792064

Adresse : 20 rue Pablo Picasso 31700 BLAGNAC

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	63
962	Unité hébergement renforcé	436	Personnes Alzheimer et maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14

Article 4 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Départemental de Haute Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le **22 AVR. 2022**

Le Directeur Général,

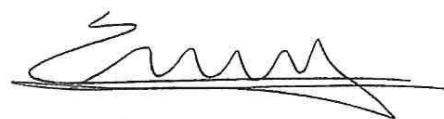
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Didier JAFFRE

Pour Le Président du Conseil
départemental,
Et par délégation, le Vice-Président en
charge des personnes âgées, des personnes
handicapées et de l'accès aux soins



Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-22-00005

Arrêté portant diminution de la capacité EHPAD
Résidence Tiers Temps-Blagnac

**ARRETE CONJOINT PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE TIERS
TEMPS SITUE A BLAGNAC, GERE PAR LA SAS BLAGNAC TT A BLAGNAC**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté départemental du 8 août 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Tiers Temps », 23 rue des Moulins à Blagnac, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 lits ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD TIERS TEMPS géré par la SAS SOGEMAR à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 22 décembre 2017 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD TIERS TEMPS géré par la SAS SOGEMAR au profit de la SAS BLAGNAC TT à compter du 1 janvier 2018 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le CPOM du groupe DOMUSVI signé en novembre 2018;
- Vu** la déclaration d'acte unique en date 22 septembre 2021 de la SAS BLAGNAC TT approuvant la réduction de capacité de 2 places et leurs transferts à la SAS COLOMIERS LASPLANES ;
- Vu** la demande de diminution de capacité de 80 à 78 lits, en date du 22 novembre 2021, déposée par le groupe DOMUS VI;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que cette réduction capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

Sur proposition du directeur départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La diminution de capacité de 2 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Tiers Temps à Blagnac est acceptée à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est réduite de 80 à 78 places d'hébergement permanent.

Article 3 : L'EHPAD résidence Tiers Temps est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 places.

Article 4 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS TT BLAGNAC

Adresse : 23 rue du Moulin 31700 Blagnac

N° FINESS EJ : 310033667 .

Identification de l'établissement : EHPAD Résidence Tiers Temps

Adresse : 23 rue du Moulin 31700 Blagnac

N° FINESS ET : 310784343

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	78

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du département de Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le

22 AVR. 2022

Le Directeur Général,

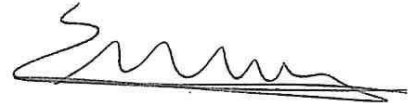
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Didier JAFFRE

Pour Le Président du Conseil
départemental,
Et par délégation, le Vice-Président en
charge des personnes âgées, des personnes
handicapées et de l'accès aux soins



Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2022-05-02-00006

Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'IME Les Platanes à Nîmes par transformation de
places

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
« LES PLATANES » SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS
DEFICIENTS MENTAUX (AAEDM), PAR TRANSFORMATION DE PLACES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté en date du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Platanes » à Nîmes (30) géré par l'association d'aide aux enfants déficients mentaux à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU la Décision ARS Occitanie 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date 6 décembre 2021, déposée par l'Association d'Aide Aux Enfants Déficiants Mentaux en vue de la transformation de 6 places pour l'accompagnement des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle en 6 places pour l'accompagnement des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

VU l'accord du 6 décembre 2021, de l'Association d'Aide Aux Enfants Déficients Mentaux pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'expérience de l'établissement dans l'accompagnement des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans le cadre du groupe itératif (G.ite) qui reposait sur un accompagnement de 6 jeunes à temps partagé, par l'IME et l'hôpital de jour ;

CONSIDERANT que l'accompagnement de ces enfants et jeunes relève désormais en totalité de l'IME ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce changement ne présente pas d'impact sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

Article 1 : La demande déposée par l'Association d'Aide Aux Enfants Déficients Mentaux de modification de l'autorisation de l'IME Les platanes par transformation de 6 places pour l'accompagnement des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle en 6 places pour l'accompagnement des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement reste inchangée et fixée à 75 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**69 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**6 places**).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier au national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association d'Aide aux Enfants Déficients Mentaux
41 passage du Planas
30000 Nîmes

N° FINESS EJ : 30 000 041 1

Identification de l'établissement principal :

IME « les Platanes »
41 passage du Planas
30000 Nîmes

N° FINESS ET : 30 078 070 7

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	32
				15	Placement Famille d'Accueil	2
		437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	3
842	Préparation à la vie professionnelle	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	34
				15	Placement Famille d'Accueil	1
		437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	2
				15	Placement Famille d'Accueil	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

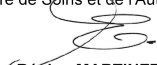
Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 2 mai 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-29-00003

Arrêté portant réception de la déclaration de
l'avenant n°2 à la GCSMS GALIGEN

**ARRETE PORTANT RECEPTION DE LA DECLARATION DE L'AVENANT N°2 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO
SOCIALE (GCSMS) « GALIGEN »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à R312-194-25 ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2008-366-7 du 31 décembre 2008 relatif à l'approbation de la convention constitutive portant création du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GALIGEN » situé à Nîmes ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2010-188-0004 du 8 juillet 2010 relatif à la prorogation de la convention constitutive ;

VU l'Arrêté n°2012-250-01 du 6 septembre 2012 relatif à l'approbation de l'avenant à la convention constitutive portant création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « GALIGEN » situé à Nîmes ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction ministérielle n°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « GALIGEN » du 18 juin 2008, entre l'Association Nîmoise d'Education et de Rééducation (ANER), l'Association Languedocienne d'Education (ALE) et l'Association de l'Orphelinat de Courbessac (AOC) ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

VU l'Avenant n°2 à la convention constitutive du GCSMS « GALIGEN » signé le 25 janvier 2022 entre l'Association Nîmoise d'Education et de Rééducation (ANER), l'Association Languedocienne d'Education (ALE) et l'Association d'Aide aux Enfants Déficients Mentaux (AAEDM) ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale est transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement ;

CONSIDERANT que les avenants à la convention constitutive font l'objet d'une procédure identique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « GALIGEN » a été réceptionné le 16 mars 2022.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale « GALIGEN » est composé des membres suivants l'Association Nîmoise d'Education et de Rééducation (ANER), l'Association Languedocienne d'Education (ALE) et l'Association d'Aide aux Enfants Déficients Mentaux (AAEDM).

Article 3 : L'article 3 « Membres du groupement » de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale est complété par le paragraphe suivant :

« A la date du 31 décembre 2019, l'Association Orphelinat de Courbessac / Institut Saint-Pierre ne fait plus partie du groupement,

« A la date du 31 décembre 2021, l'Association Gestionnaire de l'IME Les Hamelines ne fait plus partie du groupement. »

Article 4 : L'objet du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « GALIGEN », sa durée et son siège social sont inchangés.

Article 5 : Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est transmis par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'administrateur du GCSMS « GALIGEN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 29 avril 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-25-00012

Arrêté portant regroupement des SAMSAH
gérées par l'ADRH situés à Nîmes et Bagnols sur
Cèze et extension de capacité

**ARRETE PORTANT REGROUPEMENT DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) GERES PAR L'ADRH, SITUES A NIMES
ET BAGOLS SUR CEZE (30) ET EXTENSION DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Présidente du Conseil Départemental du Gard**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-9 ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté n°2009-180-34 du 29 juin 2009 portant autorisation de création par l'association Gard Espoir, d'un SAMSAH de 12 places pour personnes handicapées psychiques sur la commune de Nîmes ;

VU l'Arrêté n°2013-1634 du 30 juin 2013 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés psychiques (SAMSAH) de 28 places géré par l'Association pour l'Emploi des Personnes Handicapées (ALEPH) ;

VU l'Arrêté n°2014-335 du 26 mars 2014 portant transfert des autorisations détenues par l'Association pour l'emploi des personnes handicapées (ALEPH) à l'Association « Accompagnement Diversité Réhabilitation Handicap » (ADRH) pour la gestion des Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situés à Bagnols sur Cèze et à Nîmes ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2027 entre l'ADRH, l'ARS Occitanie et le Conseil départemental du Gard ;

VU le dossier de demande déposé en date du 14 janvier 2022 en vue de la modification de l'autorisation du SAMSAH issu du regroupement par extension non importante de capacité et création d'un site secondaire à Vauvert ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le regroupement ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement des autorisations des deux SAMSAH est réalisé à coûts constants ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 10 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard.

ARRETENT

Article 1 : Les SAMSAH gérés par l'ADRH situés à Nîmes et Bagnols sur Cèze sont regroupés. La demande déposée par l'Association « ADRH » portant modification de l'autorisation du SAMSAH issu du regroupement par extension non importante de 10 places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et création d'un site secondaire à Vauvert est acceptée.

Article 2 : La capacité autorisée du nouveau service regroupé est portée de 40 à 50 places dans le cadre de l'extension de capacité, pour les adultes en situation de handicap présentant une déficience psychique (**40 places**) et présentant des troubles du spectre de l'autisme (**10 places**). Cette capacité est répartie comme suit :

- Pour le site principal de Nîmes (Dhuoda) : 17 places
- Pour le site secondaire de Bagnols sur Cèze : 20 places
- Pour le nouveau site secondaire de Vauvert : 13 places

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier au national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association ADRH

3, Rue Henri Becquerel

66330 Cabestany

N° FINESS EJ : 66 000 935 8

Identification de l'établissement principal :

SAMSAH ADRH Nîmes (Dhuoda)

183, Rue Guy de Maupassant

30000 NIMES

N° FINESS ET : 30 001 287 9

Code catégorie de l'établissement : 445 Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	12
		437	Troubles du spectre de l'autisme			5

Identification de l'établissement secondaire :

SAMSAH ADRH Bagnols/Cèze

3, Rue des jardins du souvenir

30200 Bagnols sur Cèze

N° FINESS ET : 30 001 680 5

Code catégorie de l'établissement : 445 Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	15
		437	Troubles du spectre de l'autisme			5

Identification de l'établissement secondaire :

SAMSAH ADRH Vauvert (Petite Camargue)

N° FINESS ET : A créer

Résidence le Valvert

145 avenue de la Condamine

30600 Vauvert

Code catégorie de l'établissement : 445 Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	13

Article 4 : La durée de l'autorisation est inchangée et de quinze ans à compter de la date de la première autorisation ayant été délivrée, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental.

Le 25 avril 2022

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente

Pour la Présidente du département du Gard

et par délégation,

Le 1^{er} vice-président

Christophe SERRE

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-22-00004

Arrêté renouvellement autorisation EEPA Les
Oliviers_Saint Chinian

ARRETE

**CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EEPA) « LES
OLIVIERS », DEDIE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES
VIEILLISSANTES (PHV), A SAINT CHINIAN, GERE PAR L'ETABLISSEMENT
SOCIAL COMMUNAL « LES OLIVIERS »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 26 avril 2016 portant création d'un Etablissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) à SAINT-CHINIAN dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent ;
- VU** la décision ARS OCCITANIE n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT les éléments relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'EEPA PHV « Les Oliviers » transmis par l'EHPAD « Les Oliviers » dans le cadre de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur des Services Départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EEPA PHV « Les Oliviers » à Saint Chinian géré par l'EHPAD « Les Oliviers » est renouvelée, pour une durée de 5 ans, à compter du 26 avril 2021.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 15 places d'hébergement permanent.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Les Oliviers (Etablissement social communal)

N° FINESS EJ : 34 000 056 1

Adresse : 3 Quai Trivalle – 34 360 SAINT CHINIAN

Identification de l'établissement principal : EEPA PHV Les Oliviers

N° FINESS ET : 34 000 056 1

Adresse : 3 Quai Trivalle – 34 360 SAINT CHINIAN

Code catégorie établissement : 381 Etablissement expérimental pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
935	Activité des établissements expérimentaux	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	15

Article 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Conformément à l'article L313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements pour personnes âgées à titre expérimental qui précise qu'au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait à Montpellier, le 22 AVR. 2022

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du conseil départemental



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-22-00003

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Les
Jardins d'Adoyra à Creissan

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LES JARDINS D'ADOYRA » A CREISSAN
GERE PAR CCAS DE CREISSAN**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initial en date du 1^{er} septembre 2006 portant création de l'EHPAD « Les Jardins d'Adoyra » situé à CREISSAN géré par le CCAS de CREISSAN ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation en date du 2 juillet 2012 portant modification de la capacité autorisée de l'EHPAD « Les Jardins d'Adoyra » à CREISSAN géré par le CCAS de CREISSAN portant sa capacité à 53 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 12 mai 2016 et son plan d’actions complémentaires le 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 12 septembre 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l’Hérault pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Les Jardins D’Adoyra » à CREISSAN géré par le CCAS de CREISSAN est renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 1^{er} septembre 2036.

Article 2 : La capacité totale de l’établissement est de 53 places d’hébergement permanent, 1 place d’hébergement temporaire et 6 places d’accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de CREISSAN

N° FINESS EJ : 34 001 6682

Adresse : 1 bis avenue du Stade – 34370 CREISSAN

Identification de l’établissement principal : EHPAD « Les Jardins d’Adoyra »

N° FINESS ET : 34 001 6690

Adresse : 1 bis avenue du Stade – 34370 CREISSAN

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	53
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	6

Article 4 : L'Établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 22 AVR. 2022

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Le Président

Kléber MESQUIDA

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2022-05-12-00001

ARRÊTE n° 2022-2299 modifiant l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie

ARRÊTE n° 2022-2299

modifiant l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1431.1, D. 3121-34, D. 3121-35 et D. 3121-37 ;
- Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2020 modifiant la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 portant prolongation du mandat des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Vu** l'arrêté du 8 février 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie;
- Vu** l'arrêté du 16 février 2022 portant prolongation du mandat des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Vu** l'arrêté du 24 février 2022 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté du 31 mai 2017 modifié susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau relatif au collège n° 1 - Représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant, à la ligne 9, les mots : « *Dr. Camille FOURCADE, Hôpital Joseph Ducuing* » sont supprimés.

Article 2 :

La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Occitanie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 12 mai 2022

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par
délégation,
La Directrice de la Santé Publique

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique


Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2022-05-03-00005

ARRÊTÉ N°2022-2233 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L' AUTORISATION DES
LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) SITUÉ A
PAMIERS (09) ET GÉRÉ PAR L' ASSOCIATION
HERISSON BELLOR

**ARRÊTÉ N°2022-2233 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DES LITS
HALTE SOINS SANTE (LHSS) SITUÉ A PAMIERIS (09) ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
HERISSON BELLOR**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2006 portant création d'un établissement médico-social de type LHSS Lits Halte Soins Santé, situé à Pamiers (09) et géré par l'Association HERISSON BELLOR ;

VU la décision n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le rapport d'évaluation externe des LHSS situés à Pamiers (09), réceptionné le 30 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le rapport a été transmis dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport et les recommandations formulées par courrier du 15 février 2022 sont de nature à fonder le renouvellement par tacite reconduction de l'autorisation ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation accordée aux LHSS HERRISSON BELLOR, situés 26 chemin de la Chartreuse à Pamiers (09) et gérés par l'association HERRISSON BELLOR est renouvelée par tacite reconduction depuis le 30 novembre 2021 pour une durée de 15 ans.

Article 2

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'établissement principal :

LHSS HERRISSON BELLOR

N° FINESS ET : 090002718

Adresse :

26 chemin de la Chartreuse
09100 Pamiers

Siège social :

12 rue Saint Abdon
09270 Mazères

Code catégorie de l'établissement : 180 (Lits Halte Soins Santé - LHSS)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social de personnes en difficultés spécifiques	840	Personnes sans domicile	11	Internat	5

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités de tarification et de contrôles concernées.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

La Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association HERISSON BELLOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association HERISSON BELLOR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier le 3 mai 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2022-05-12-00004

Décision n° 2022-2289 portant désignation du
psychiatre référent de la Cellule d'Urgence
Médico-Psychologique (CUMP) départementale
de la Lozère

DECISION n° 2022-2289 portant désignation du psychiatre référent de la Cellule
d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) départementale de la Lozère

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6311-25 à R. 6311-32 ;

Vu le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des Cellules d'Urgence Médico-Psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Vu le courrier du 25 avril 2022 par lequel la Directrice du Centre Hospitalier François TOSQUELLES propose Monsieur le Dr Philippe CHASTANET, praticien hospitalier exerçant au Centre Hospitalier François TOSQUELLES, en tant que psychiatre référent de la CUMP 48 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Dr Philippe CHASTANET est désigné psychiatre référent de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique départementale de la Lozère ;

Article 2 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de l'Hôpital Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux établissements concernés ainsi qu'à l'intéressé, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 12 mai 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Didier JAFFRE
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-21-00002

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Département du Tarn et Garonne,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

VU la décision N° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n° R76-2017-137 du 1 juin 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2020-181 du 20 octobre 2020 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2020-181.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS - ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS au Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Département du Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 21 AVR. 2022

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Michel WEILL

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de Tarn-et-Garonne portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2024

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

*Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr
 Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.*

Pour l'année 2022

FINESS de l'EUJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
820007763	AGERIS 82	820009256	SAMSAH AGERIS	MOISSAC
820001006	CENTRE BELLISSEN	820007698	FAM BELLISSEN	MONTBETON

Pour l'année 2023

FINESS de l'EUJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
820007870	APIMI	820001469	FAM LES QUATRE VENTS	LAVIT
310782446	ARSEAA	820007789 820009132 820009249	FAM BORDENEUVE FAM LAS CANNIELES SAMSAH SAINT-ETIENNE DE TULMONT	SAINTE-TIENNE-DE-TULMONT VALENCE D'AGEN SAINTE-TIENNE DE TULMONT

820007987 ASS TARN-ET-
GARONNAISE DES 820008126 CAMSP L'Escabelle
CAMSP MONTAUBAN

Pour l'année 2024

FINESS de l'EJ Nom du gestionnaire : FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune
120784632 FONDATION OPTEO 820002848 SAMSAN GERARD CHAMBERT GAL DE MERLE MOISSAC
Fin de tableau

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-26-00008

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen sur la période 2022-2024

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens sur la période 2022-2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

VU la décision 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU l'arrêté n°R76-2017-124 du 12 juillet 2017 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté modificatif n°R76-2018-017 du 27 février 2018 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté modificatif n°R76-2019-032 du 04 mars 2019 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

Considérant que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires d'ESMS gérant des ESMS à compétence conjointe a fait l'objet d'une concertation avec chacun des Conseils Départementaux concernés dans un objectif de mise en cohérence autant que possible des dates de signature de CPOM de l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire ;

Considérant l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé n° R76-2019-032.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 26 Avril 2022

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Annexe de l'Arrêté ARS (ESMS à compétence exclusive) portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2024

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2022 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire : FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
110786704	ANAA	110780400 CMPP ANAA NARBONNE	NARBONNE
110007705	GCSMS COOP'A'11	110007697 SESSAD Enfants Ados	CARCASSONNE
120784665	ABSEAH	120783741 MAS de BELMONT SUR RANCE 120782164 ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE	BELMONT-SUR-RANCE BELMONT-SUR-RANCE
120785837	AMIO	120005749 CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU 120785845 CTRE REEDUCATION PROF MILLAU	MILLAU MILLAU
300000312	ASS. LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION	300780558 IRP LES GARRIGUES 300002383 SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES	SANILHAC SAGRIES SANILHAC SAGRIES
300010410	TRISOMIE 21 GARD	300010436 SESSAD GEIST 21 300019726 ESAT T21	NIMES NIMES
310791595	APEAJ TOULOUSE	310780770 IME LES TROENES 310782289 IME R SOREL - JARDIN D'ENFANTS CTRE R. SOREL 310781240 ITEP LE HOME-LOUIS BIVES 310019716 SESSD DE L'IME LES TROENES 310019831 SESSD DE L'ITEP LE HOME-LOUIS BIVES	TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE
310000294	CESDA PAULIN ANDRIEU	310780655 CENTRE PAULIN ANDRIEU	TOULOUSE
310786256	CH MURET	310786264 MAS MARCEL SENDRAIL HL MURET 310780812 IME LEON DEBAT PONSAN HL 310019682 SESSD DE L'IME DEBAT PONSAN HL MURET	MURET MURET MURET
310000252	OEUVRE DES JEUNES AVEUGLES	310026802 CPO IJA 310024435 SERVICE REEDUCATION PROFESSOINNELLE 310780515 IES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE 310025036 IJA - SECTION HANDICAPS RARES 310019914 SESSD INST JEUNES AVEUGLES TLSE	TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE
340001023	ARIEDA	340784479 SESSAD ARIEDA	MONTPELLIER
340796358	CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU	340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET	LAMALOU LES BAINS
460785637	APAJH 46	460005218 ACCUEIL DE JOUR CAHORS 460786759 SERV AIDE SOUTIEN INTEGRATION	CAHORS CAHORS
650786114	ADAPEI 65	650787146 MAS LE BOSQUET 650786031 MAS LES CIMES 650780794 COMPLEXE ESAT ADAPEI 65 650003429 IME Les Hirondelles SECTION TED Les Oursons 650780471 IME LES HIRONDELLES TARBES 650004880 SESSD DE L'IME LES HIRONDELLES 650005689 UEM LES HIRONDELLES	MONTASTRUC LOURDES LOURDES / BORDERES-SUR- L'ECHÉZ OSSUN TARBES TARBES BARBAZAN-DEBAT

650000219	AMEFPA	650780596 IME CHATEAU D'URAC 650789530 ITEP CHATEAU D'URAC 650004914 SESSAD DE L'ITEP CHATEAU D'URAC	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ BORDERES-SUR-L'ECHÉZ BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
650000086	CENTRE J-M LARRIEU	650001159 IME CAMPAN ETS SECONDAIRE - IMP DE L'ECHÉZ "JEAN MARIE LARRIEU" 650003288 IME CAMPAN ETS SECONDAIRE - IMP DES NESTES 650780208 IME CAMPAN ETS PCPAL - IME JML ou IMPRO DES ADOURS CTRE JEAN MARIE LARRIEU 650003338 ITEP JMLARRIEU DES ADOURS ETS SECONDAIRE DES NESTES 650789696 ITEP JM LARRIEU DES ADOURS ETS PCPAL 650004906 SESSAD DES NESTES (JM LARRIEU)	TARBES LANNEMEZAN CAMPAN LANNEMEZAN CAMPAN LANNEMEZAN
650780174	HOPITAUX DE LANNEMEZAN	650004443 MAS "LA CLAIRIERE"	LANNEMEZAN
810000497	ITEP LE BRIOL	810000307 ITEP LE BRIOL 810101436 SESSAD DE LACAUNE	VIANE LACAUNE
750719239	APF	300010907 SESSAD APF 650786874 MAS JEAN FRANCOIS HENRY / D'AZUN 650787443 MAS LE CLOS FLEURI 650000995 ESAT LES 7 VALLEES 650780232 IME LE CLOS FLEURI 660003567 IEM SYMPHONIE 660005406 SESSAD SYMPHONIE 660006081 MAS FIL HARMONIE	ALES ARRENS-MARSOUS ORDIZAN ARRENS-MARSOUS ORDIZAN POLLESTRES POLLESTRES ARGELES SUR MER
750050916	FEDERATION DES APAJH	320782923 ESAT LES CHARMETTES 660783002 ESAT LES MICOCOULIERS 810001966 MAS JACQUES BESSE 810003673 ESAT DE BRACONNAC 810003681 ESAT EN ROUDIL 810000190 IME P. FOURQUET LABRUGUIERE 810009985 SESSAD ITEP PIERRE FOURQUET 460780174 IME CHATEAU DE BLAZAC 460780349 IME CLASSE INTEGREE CAHORS 460780497 ITEP CHÂTEAU DE VIAZAC 460780265 CMPP de Cahors ALGEEI 46 460781701 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Gourdon 460781719 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Puy l'Evêque 460780513 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Figeac 460781727 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Bretenoux 460784812 Maison pour adolescents et jeunes majeurs 460004583 SESSD DE L'IME DE VIRE 460005457 SESSAD DE L'ITEP VIAZAC	SAINT-MONT SOREDE LAVOUR LAUTREC LAVOUR LABRUGUIERE LABRUGUIERE VIRE SUR LOT CAHORS VIAZAC CAHORS GOURDON PUY L EVEQUE FIGEAC BRETENOUX FIGEAC PUY L EVEQUE FIGEAC
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	300780020 INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON 300002227 SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON 340781038 ITEP NAZARETH 340008267 SESSAD NAZARETH	NIMES NIMES MONTPELLIER MONTPELLIER
820007763	AGERIS 82	820007805 ESAT ERIS CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN
820001006	CENTRE BELLISSEN	820000271 IME BELLISSEN 820001238 SESSD DE L'IME BELLISEN	MONTBETON MONTBETON
920026093	L'ESSOR	310780663 ITEP GRANDE ALLEE 310780622 ITEP ST IGNAN L'ESSOR 310019773 SESSD DE L'ITEP L'ESSOR 310019807 SESSD DE L'ITEP LA GRANDE ALLEE 320780430 ESAT L'ESSOR MONGUILHEM 320002389 CMPP UPAES L'Essor à MONFERRAN - SAVES 320780364 ITEP L'UPAES L'ESSOR 320003767 SESSD DE L'UPAES L'ESSOR	TOULOUSE ST IGNAN ST IGNAN TOULOUSE MONGUILHEM MONFERRAN-SAVES MONFERRAN-SAVES MONFERRAN-SAVES

Pour l'année 2023 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire : FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
90782160	ADAPEI 09	90002221 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DU GIRBET 90782095 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE de BENAGUES 90781576 ESAT INDUSTRIEL DE PAMIERIS 90782038 ESAT DE VARILHES 90780164 IME DE ST JEAN DU FALGA 90003856 UEM de l'IME DE ST JEAN DU FALGA 90781550 IME DE LEZAT 90783531 SESSAD DE PAMIERIS	SAVERDUN ST-JEAN DU FALGA PAMIERIS VARILHES ST JEAN DU FALGA ST JEAN DU FALGA LEZAT SUR LEZE PAMIERIS
90782335	APAJH09	90784174 ESAT VIE PROFESSIONNELLE	MERCENAC
90784307	EPMS LA VERGNIERE	90783994 ESAT DE LAVELANET 90780354 IME DE LA VERGNIERE 90784356 ITEP DE L'EPMS DE LA VERGNIERE 90002635 SESSAD DE FOIX	LAVELANET L HERM L HERM FOIX
110786100	ANSEI	110783255 ESAT PAULE MONTALT	CUXAC D'AUDE
110786712	ASS. LES CEDRES	110781184 ESAT ATELIER DE LORDAT	BRAM
110786324	USSAP ASM	110783248 ESAT CERS 110002599 MAS DU RAZES ASM 110005949 MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE 110785474 MAS LES GENETS 660010190 MAS LES EMBRUNS 660786807 MAS SOL I MAR 660786880 IEM GALAXIE 660010182 MAS UNITE HORIZON LES EMBRUNS	LIMOUX ALAIGNE NARBONNE LESIGNAN-CORBIERES CERBERE BANYULS SUR MER ARGELES SUR MER CERBERE
120000120	Association du centre de Grèzes	120780176 ITEP DE GREZES 120001029 SESSD DE L'ITEP DE GREZES	LAISSAC-SEVERAC L EGLISE LAISSAC-SEVERAC L EGLISE
120000146	CTRE DEP DEFICIENTS SENSORIELS	120780267 CTRE DEP DEFICIENTS SENSORIELS RODEZ 120006226 SESSD CTRE DEP DEF SENSORIELS RODEZ	RODEZ RODEZ
300780103	CHS MAS CAREIRON	300007069 MAS L'EURE CITE	UZES
300784865	SESAME AUTISME LR	300784873 ESAT LA PRADELLE 300002821 ACCEUIL ADO LA SAUVAGINE 300014123 ACCEUIL ADO PIERRE BORRELY 300017746 ESAT MAS TEMPIE 340012699 SESSAD L'OMBRELLE 340020122 ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME 340798883 ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON 660004797 ESAT LE MONA	SAUMANE VAUVERT FONS SUR LUSSAN VAUVERT JUVIGNAC CAPESTANG JUVIGNAC TORDERES
310788591	ADPEP 31	310781620 CENTRE HENRI DINGUIRARD 310782479 ITEP SAINT EXUPERY 310019666 SESSD DU CENTRE HENRI DINGUIRARD 310019864 SESSD DE L'ITEP SAINT EXUPERY	AURIGNAC VILLEMUR SUR TARN ST GAUDENS BRUGUIERES
310788997	AMIS DE L'ENFANCE	310792742 MAS ROSINE BET 310780226 CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL	SAINT-LYS VILLENEUVE TOLOSANE
310789995	CRIC	310793526 CENTRE DE PREORIENTATION CRIC TOULOUSE 310780507 CENTRE DES INVALIDES CIVILS TOULOUSE	TOULOUSE TOULOUSE
310025572	INPACTS	310025580 SESSAD INPACTS	TOULOUSE
310018460	TRISOMIE21	310018486 SESSD TRISOMIE 21 GEIST21	TOULOUSE
310788831	YMCA UCJG	310792817 CTRE REEDUCATION PROF COLOMIERS 310781463 ESAT LES ATELIERS DE CAPITANIE	COLOMIERS COLOMIERS

320780125	CH DU GERS	320003593 MAS VILLENEUVE	AUCH
320000193	SARL HELIOS	320783319 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS	SAINT-GERME
320000235	TERRE D'ENVOL	320780414 MAISON D'ENFANTS MOUSSARON 320004898 SESSAD MOUSSARON	CONDOM CONDOM
340000470	AELP	340781046 IME LA PINEDE 340017383 SESSAD LA PINEDE	JACOU JACOU
340784933	ALLP	340797570 MAS APARD	ST MATHIEU DE TREVIER
340789528	AVH	340784362 ESAT LES ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT	FLORENSAC
340789494	COMPAGNONS DE MAGUELONE	340782358 ESAT LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	PALAVAS LES FLOTS
340012749	PARENTS THESE	340012798 SESSAD PARENTS THESE	JACOU
340013028	UMP - UNION MUTUALISTE PROPORA	340015148 MAS PROPORA	MONTPELLIER
460785124	APEAI 46	460006257 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE A. CHAUSSE 460786486 ESAT "L'ABEILLE" 460005705 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE A. CHAUSSE	FIGEAC FIGEAC FIGEAC
460785157	ASS MUTUALISTE AGRICOLE ROCAMADOUR	460780505 ESAT LE PECH DE GOURBIERE	ROCAMADOUR
460785082	FOYER LAMOUROUS	460785025 ESAT FOURNIE	CAHORS
460785090	INSTITUT CAMILLE MIRET	460002652 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LEYME 460004849 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE 460005952 ESAT SANS MUR 460004575 INSTITUT POUR POLYHANDICAPES MIRET 460780190 IME CENTRE LE CHEMINCAMILLE MIRET 460005424 SESSAD DE L'IME CENTRE GENYER 460006133 SESSAD L'ENVOL IME LES ROITELETS	LEYME CASTELNAU-MONTRATIER LEYME LEYME CAHORS CAHORS CAHORS
460000094	LES ROITELETS	460780182 IME LES ROITELETS 460005721 SESSAD L'ENVOL IME LES ROITELETS	FONS FIGEAC
480782473	ADAPEI 48	480780691 MAS DES BANCELS	FLORAC TROIS RIVIERES
480782101	ALLFS	480780493 ESAT CIVERGOLS 480780337 MAS CIVERGOLS 480780048 CEM DE MONTRODAT	ST CHELY D APCHER ST CHELY D APCHER MONTRODAT
480782192	ASS. AU SERVICE DE L'ENFANCE (Ass. de BELLESAGNE)	340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340028927 SESSAD LE MONT LOZERE 480000777 ITEP BELLESAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESAGNE	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE BEZIERS MENDE MENDE
480782259	ASS. L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL	480780436 ESAT LE PRIEURE	SAINTE BONNET LAVAL
480782390	ASS. STE ANGELE	480781939 MAS SAINTE ANGELE	CHIRAC

630786754	ASS. HOSP STE MARIE	120004833 MAS STE MARIE OLEMP 120784749 ESAT SAINTE MARIE	OLEMP DRUELLE
650005697	EPAS 65 (ex CEDETPH)	650788250 ESAT DU PLATEAU A LANNEMEZAN 650786007 ESAT CASTELNAU RIVIERE BASSE 650789316 ESAT DE VIC EN BIGORRE 650789324 ESAT DE SEMEAC 650789332 ESAT DE SARP	LANNEMEZAN CASTELNAU-RIVIERE-BASSE VIC-EN-BIGORRE SEMEAC SARP
750719239	APF	340798644 ESAT APF 340780410 MAS CHATEAU SAINT PIERRE 300010907 SESSAD APF 650786874 MAS JEAN FRANCOIS HENRY / D'AZUN 650787443 MAS LE CLOS FLEURI 650000995 ESAT LES 7 VALLEES 650780232 IME LE CLOS FLEURI 660003567 IEM SYMPHONIE 660005406 SESSAD SYMPHONIE 660006081 MAS FIL HARMONIE	MONTPELLIER MONTBLANC ALES ARRENS-MARSOUS ORDIZAN ARRENS-MARSOUS ORDIZAN POLLESTRES POLLESTRES ARGELES SUR MER
750810590	OEUVRES HOSP. DE L'ORDRE DE MALTE	320784242 MAS ROQUETAILLAD	MONTEGUT
770812352	IPSIS	300004108 ESAT ELISA 30 310010418 ESAT ELISA 31	NIMES PECHBONNIEU
820007870	APIM	820007896 MAS LES CAPUCINES	NEGREPESSE
920809829	PERCE NEIGE	340010891 MAS PERCE NEIGE	CASTELNAU-LE-LEZ

Pour l'année 2024 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire : FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
90781816	CH ARIEGE COUSERANS	90000639 MAS LES MARGUERITES du CHAC	SAINT-LIZIER
120780085	CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE	120000989 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE TRAUMAS	DECAZEVILLE
120784897	LES CHARMETTES	120782156 ESAT LES CHARMETTES	MILLAU
300000494	ASS. DE CLARENCE	300781291 ESAT LA MAISON DES MAGNANS 300783909 ESAT LE CASTELET	MOLIERES CAVAILLAC MOLIERES CAVAILLAC
310788740	APEHSAT	310786306 MAS CONCORDE 310012729 ESAT SAINT-EXUPERY	SAINT-LYS COLOMIERS
310021902	ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	310021910 ESAT MANIBAN	BLAGNAC
310000625	ASS. ENFANCE ADOLESCENCE	310782032 CMPP Centre de Rééducation de l'Enfant	TOULOUSE
310785068	ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE APRES	310785068 ESAT DU RAZES	NAILLOUX
310787726	CCAS DE RIEUX	310785134 ESAT LE RUISSELET	RIEUX
310783022	CCAS DE TOULOUSE	310780804 IME MONTAUDRAN	TOULOUSE
310020029	CERESA	310026489 SESSAD SMILE 310020078 SESSAD ACCES 310020078 UE en école maternelle du SESSAD ACCES 460005713 SESSAD EXP ACCES CERESA 460006620 Unité d'enseignement maternelle	TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE MARTEL CATUS

310000278	CHÂTEAU SAGE	310780564 ITEP CHATEAU SAGE 310008289 SESSD DE L'ITEP CHATEAU SAGE 310022256 SESSD PRO - ITEP CHATEAU SAGE	TOULOUSE TOULOUSE SEYSSES
310781406	CHU TOULOUSE	310019286 IME DU CHU TOULOUSE	TOULOUSE
310795232	MARIE LOUISE	310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE	SAINTE-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR
310026133	UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	310780523 CTRE FORMATION PROF TOULOUSE 310017074 UEROS Midi-Pyrénées	TOULOUSE TOULOUSE
340789551	ASS. CENTRE HERAULT	340782341 ESAT CATAR	PEZENAS
340010909	ETAP	340018506 SEAT LES ATELIERS DE BENTENAC	MAUGUIO
340786946	ETS PUBLIC AUTONOME LE ROC CASTEL	340784388 ESAT LE ROC CASTEL	LE CAYLAR
340789965	SARL SAINT VITAL	340789973 MAS SAINT VITAL	COMBES

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-21-00003

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen sur la période 2022-2024

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2022-2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du LOT,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

VU la décision 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n° R76-2018-014 du 21 décembre 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2019-048 du 18 avril 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2019-048.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS et au Conseil Départemental du Lot.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 21 AVR. 2022

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

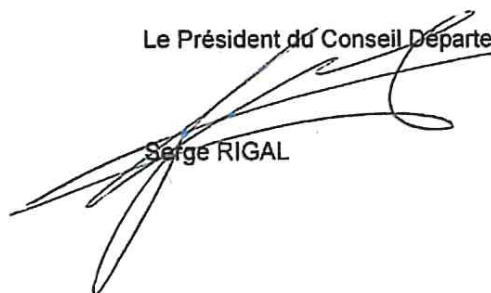
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Serge RIGAL



Annexe de l'Arrêté ARS - CD Du Lot portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2024

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2023 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Finess	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
460785124	APEAI 46	460782725 460005689	FOYER LES CEDRES SAMSAH	FIGEAC FIGEAC
460785090	INSTITUT CAMILLE MIRET	460005259	SAMSAH ICM LEYME	LEYME

Pour l'année 2024 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Finess	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
-----------------------	------------------------------	---------------	---	----------------

460785157	ASS MUTUALISTE AGRICOLE ROCAMADOUR	460784747	FAM DE ROCAMADOUR	ROCAMADOUR
460787138	DSD LOT	460782642	CAMSP de CAHORS	CAHORS
920809829	PERCE NEIGE	460005168	FOYER D'ACCUEIL	GOURDON
310782446	ARSEAA	460787153	CAMSP Les Sources de Nayrac à FIGEAC	FIGEAC

Fin de tableau

Le 21 AVR. 2022

Le Président du Département

Serge RIGAL



ARS OCCITANIE

R76-2022-04-21-00001

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental du Gard,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

VU la décision 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n° R76-2018-120 du 1er août 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2019-032 du 19 février 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2020-177 du 26 octobre 2020 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2020-177.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Gard.

Fait, le 21 AVR. 2022

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation
Le 1er vice-président



Christophe SERRE

Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gard portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINSS.

Pour l'année 2022 :

FINSS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINSS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
660009358	ADRH	300012879 300016805	SAMSAH ADRH NIMES SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE	NIMES BAGNOLS SUR CEZE
300000767	ASS. LES CIGALES DE MIRABEL	300013695	FAM LES CIGALES	POMPIGNAN
300784162	CCAS ALES	300784725	CAMSP ALES	ALES
300780103	CH MAS CAREIRON	300007028	FAM L'ARGENTESSE	ST HIPPOLYTE DU FORT
300010808	COLLECTIF ASSOCIATIF DU BASSIN ALESIEEN	300013836	SAMSAH ALES	ALES

Pour l'année 2023 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
300780053	CH LOUIS PASTEUR	300012085	CAMSP CH LOUIS PASTEUR	BAGNOLS SUR CEZE
300784865	SESAME AUTISME LR	300003019	FAM LA PRADELLE	SAUMANE
		300013703	FAM LE BOIS DES LEINS	ST MAMERT DU GARD

Pour l'année 2024 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
300784667	DSD 30	300784733	CAMSP DE NIMES	NIMES
300005378	GARD ESPOIR	300005428	SERVICE ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR	NIMES

Fin de tableau

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-25-00013

Arrêté portant création d'un service
expérimental d' appui médico-social "protection
de l'enfance et handicap" géré par la Croix
Rouge dans le Tarn-et-Garonne

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL D'APPUI MEDICO-SOCIAL
« PROTECTION DE L'ENFANCE ET HANDICAP », SITUE A LAMOTHE CAPDEVILLE (82) ET GERE
PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Arrêté du 19 février 2021 portant modification du calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2021-2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 23 février 2021 ;

VU la Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

VU l’Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l’enfance ;

VU l’Instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l’exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU le contrat départemental de prévention et de protection de l’enfance 2020-2022 du 2 octobre 2022 pour le département de Tarn et Garonne ;

VU l’Avis d’appel à projet médico-social n°2021-ARS-PH-02 du 13 octobre 2021, de la compétence de l’agence régionale de santé Occitanie pour la création à titre expérimental d’un service d’appui médico-social « Protection de l’enfance et Handicap », publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 15 octobre 2021 ;

VU l’Avis de classement rendu par la commission d’information et de sélection d’appel à projet médico-social en sa séance du 1^{er} avril 2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie n°R76-2022-053 du 11 avril 2022 ;

CONSIDERANT le projet déposé par l’association Croix Rouge Française dans le cadre de l’appel à projet médico-social susvisé en vue de la création à titre expérimental d’un service d’appui médico-social « Protection de l’Enfance et Handicap », dans le département du Tarn et Garonne en date du 4 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l’association Croix Rouge Française constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l’avis d’appel à projet médico-social susvisé et de l’article L313-4 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

Le projet déposé par l’association Croix-Rouge Française dans le cadre de la procédure d’appel à projet susvisée, pour la création d’un service expérimental d’appui médico-social « Protection de l’Enfance et Handicap » dans le département du Tarn et Garonne est autorisé à compter du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale du service est de 12 places pour l’accompagnement d’enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d’une mesure de protection au titre de l’aide sociale à l’enfance et en situation de handicap, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l’autisme ou un handicap psychique ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Identification du gestionnaire :
Association Croix-Rouge Française
98 rue Didot
75 014 Paris

N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Identification de l'établissement principal :
Service expérimental « Protection enfance et Handicap » 82
1550, Route du Pech Blanc
82 130 Lamothe Capdeville

N° FINESS ET : *A créer*

Code catégorie établissement : 370 – Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projet éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	12
		437	Troubles du spectre de l'autisme			
		206	Handicap psychique			
		200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'appel à projet susvisé, renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le dispositif pourra alors relever d'une autorisation de droit commun.

Article 5 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Article 9 :

Le Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le 25 avril 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie -
Site de Montpellier

R76-2022-04-22-00010

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de l'ancien foyer de
progrès agricole, puis centre de formation
professionnelle et de promotion agricoles
(CFPPA) à Bagnols-sur-Ceze (Gard)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien foyer de progrès agricole, puis centre de formation professionnelle et de promotion
agricoles (CFPPA) à BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 14 décembre 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien foyer de progrès agricole puis centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) de Bagnols-sur-Cèze (Gard) présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son architecture fortement inspirée du Mouvement Moderne, conçue en 1963 par Joseph Massota (1925-1989) et de l'importance de cet établissement de formation dans l'histoire économique de la région agricole du Gard rhodanien ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancien foyer de progrès agricole puis centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA), y compris le patio et le mur de clôture, tel que délimité en rouge sur le plan annexé, situé 10 avenue du Mail à BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard), sur la section CD parcelle 32 ; appartenant au CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE, identifié sous le numéro SIREN 200053791 dont le siège social est situé à Toulouse (Haute-Garonne), 22 boulevard du Maréchal Juin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, au propriétaire et à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

22 AVR. 2022

Etienne GUYOT

1/2

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Evêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél : 0467 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien foyer de progrès agricole puis centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) de BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard)



Fait à Toulouse, le **22 AVR. 2022**

Le Préfet de région

Etienne GUYOT

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie -
Site de Montpellier

R76-2022-04-22-00009

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de la maison dite
Niel (ou Rouch) à Caux (Hérault)



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la
maison dite Niel (ou Rouch) à CAUX (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 décembre 2021 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison dite Niel (ou Rouch), située sur la commune de CAUX (Hérault), présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa cheminée remarquable datable du dernier quart du XVII^e siècle et attribuée au sculpteur sur plâtre Jean Sabatier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : sont inscrites au titre des monuments historiques – telles que délimitées en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- les façades et toitures du bâtiment principal
- l'escalier et son palier en totalité
- la pièce sur rue au 1^{er} étage avec sa cheminée monumentale et ses structures,

de la maison située au 48 place de la République à CAUX (Hérault), section A parcelles n°2261 et 688 du plan cadastral, appartenant en indivision à :

- Madame Joséphine Suzanne Grace NIEL née le 22/02/1995 à NIMES (Gard) et Madame Martine Julie NIEL née le 28/10/1997 à BEZIERS (Hérault) demeurant ensemble au 23 avenue Marcel Ouvrier à PARAY-VIEILLE-POSTE (Essonne), par acte passé le 11/04/2019 devant Me Brigitte GLEIZES-BRINGER, notaire à CAUX (Hérault), et publié au service de la publicité foncière de l'Hérault le 07/05/2019 sous le volume 2019P n°3277
- Monsieur Yann GRILLON né le 02/10/2003 à SAINT-PIERRE (La Réunion) demeurant au 6 rue des Parées 17740 SAINTE-MARIE-DE-RÉ (Charente-Maritime), par acte passé le 27/09/2016 devant Me Brigitte GLEIZES-BRINGER, notaire à CAUX (Hérault) et publié au service de la publicité foncière de l'Hérault le 18/10/2016 sous le volume 2016P n°6823.

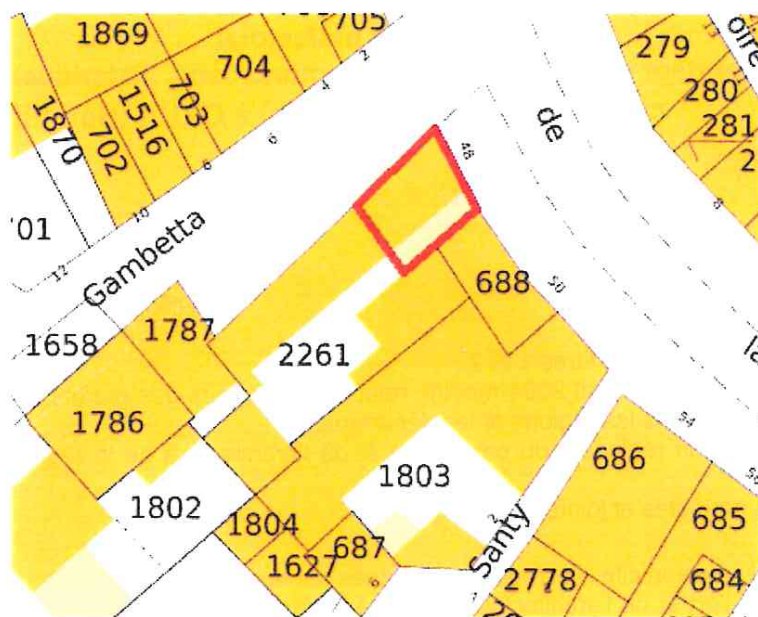
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **22 AVR. 2022**

Etienne GUYOT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite Niel (ou Rouch) à CAUX (Hérault)



Fait à Toulouse, le **22 AVR. 2022**

Le Préfet de région,

Etienne GUYOT
Etienne GUYOT

DDT30

R76-2021-11-23-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
BERGONNIER MALET Cécile sous le numéro
30210094



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame BERGONNIER MALET Cécile

Le village
30770 CAMPESTRE ET LUC

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23/11/21

Objet : Contrôle des structurés - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **18/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,35 ha situés sur la commune de CAMPESTRE ET LUC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0094.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-11-16-00042

ARDC dossier autorisation d'exploiter de DUFAS
Jérémy sous le numéro 30210088



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur DUFAS Jérémy

37 chemin de Cahéras – Mas de mouton
30630 VERFEUIL

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16/11/2021

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **09/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 235,85 ha situés sur la commune de FONTARECHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0088.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-12-08-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
MOURE DE LA COUDETTE sous le numéro
30210084



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

EARL MOURE DE LA COUDETTE

588 chemin de la Fenouillère
30390 ESTEZARGUES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 08/12/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **30/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,99 ha situés sur la commune de ESTEZARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0084.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-11-26-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC
DE MONTJARDIN sous le numéro 30210097



PRÉFÈTE DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

GAEC DE MONTJARDIN

Hameau de Montjardin
30750 LANUEJOLS

Nîmes, le 26/11/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.letterier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **23/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 426,88 ha situés sur la commune de LANUEJOLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0097.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gerard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-11-17-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC
LA FERME DE TOULAIR sous le numéro 30210090



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame DUBOIS Marie et Monsieur LAEVENS Julien
GAEC LA FERME DE TOULAIR

1900 Route départementale Sud-Toulair
30760 SAINT CHRISTOL DE RODIERES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17/11/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **09/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 75,65 ha situés sur la commune de SAINT CHRISTOL DE RODIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0090.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-11-23-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
GEORGES Benoit sous le numéro 30210093



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur GEORGES Benoit

297 chemin de la jasse Bétrine
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23/11/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,66 ha situés sur la commune de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0093.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-11-23-00017

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
MASSON Luc sous le numéro 30210096



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur MASSON Luc

5 rue des près
30260 CORCONNE

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.letterier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23/11/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,05 ha situés sur la commune de CORCONNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0096.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-12-01-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter de PERRIER
Gilles sous le numéro 30210099



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur PERRIER Gilles

19 rue du Plan de Long
30250 COMBAS

Nîmes, le 01/12/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **29/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,82 ha situés sur la commune de COMBAS et de 3,16 ha situés sur la commune de VIC LE FESQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0099.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-11-23-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
RICHARD Aurélie sous le numéro 30210095

Madame RICHARD Aurélie

Mas de Reculan
30510 GENERAC

Nîmes, le 23/11/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **18/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,49 ha situés sur la commune de GENERAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-21-0095.**

Votre dossier va être instruit selon les modalités du nouveau Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) mis en œuvre le 01/04/2021.

Pour information, vous trouverez tous les documents utiles sur le site internet des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Controle-des-structures3>

En cas de demande concurrente, le départage des candidats sera réalisé sur la base des critères listés dans les annexes 3 et 3bis du nouveau SDREA.

Vous en seriez alors informé par courrier et vous pourrez transmettre, dans les 15 jours, ces annexes accompagnées des pièces justificatives qu'elles mentionnent.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-12-01-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
RM et CH VIGNE - Claudine VIGNE sous le
numéro 30210098

Madame Claudine VIGNE
SCEA RM et CH VIGNE

254 chemin du Mourre de la Violette
30490 MONTFRIN

Nîmes, le 01/12/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **26/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,98 ha situés sur la commune de MONTFRIN, 13,04 ha sur la commune de MEYNES et de 13,02 ha sur la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0098.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-11-23-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
VERNET Sylvain sous le numéro 30210092



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur VERNET Sylvain

24 impasse des abricotiers
30330 CAVILLARGUES

Nîmes, le 23/11/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,43 ha situés sur la commune de SAINT PONS LA CALM et de 2,82 ha situés sur la commune de TRESQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0092.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/03/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT31

R76-2021-12-17-00025

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL D'ENGALA sous le numéro
3121333



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 30/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 17 93 situés sur la commune de BAZIEGE (2 ha 17 93).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/333**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL D'ENGALA
Monsieur PAGNACCO Serge
Lieu-dit « Engala »
31450 BAZIEGE

DDT31

R76-2021-12-06-00036

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL LA FERME AUX BREBIS sous
le numéro 3121299



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 06 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 25/10/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 104 ha 90 06 situés sur les communes d'AIGREFEUILLE (29 ha 56 17), de SAINT-PIERRE-DE-LAGES (69 ha 70 39) et de SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE (5 ha 63 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/10/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/299**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/02/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LA FERME AUX BREBIS
Monsieur FAURE Serge
Les Orphelines
31570 SAINT-PIERRE-DE-LAGES

DDT31

R76-2021-12-17-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SARL VALERIA sous le numéro
3121326



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 décembre 2021

Madame,

J'accuse réception le 22/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31 ha 50 59 situés sur les communes de LAHAGE (4 ha 51 40), de MONTGRAS (26 ha 73 49) et de SABONNERES (0 ha 25 70).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/326**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SARL VALERIA
Madame SAINT-GAUDENS Valérie
Lieu-dit au Bédel
32130 SEYSSES-SAVES

DDT31

R76-2021-11-26-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. CAMBILLE Hugo sous le numéro
3121302



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 26 novembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 19/10/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 84 16 situés sur la commune du VERNET (4 ha 84 16).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/302**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur CAMBIGUE Hugo
660, Avenue des Pyrénées
31810 LE VERNET

DDT31

R76-2021-12-02-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. GUEDON Grégory sous le
numéro 3121285



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 02 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 29/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 18 02 situés sur la commune de LAUNAGUET (0 ha 18 02).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/285**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur GUEDON Grégory
87, Chemin de Boudou
31140 LAUNAGUET

DDT31

R76-2021-12-15-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. RAMETTI Gaël sous le numéro
3121318



Toulouse, le 15 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 15/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 19 41 situés sur la commune de MURET (2 ha 19 41).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/318**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur RAMETTI Gaël
280, Chemin de Piquepé
31600 EAUNES

DDT31

R76-2021-11-26-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. SCUDIERO Jérôme sous le
numéro 3121289



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 26 novembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 14/10/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 38 50 situés sur la commune de CASSAGNE (4 ha 38 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/289**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/02/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur SCUDIERO Jérôme
1 Bourjaquet
31260 SALIES DU SALAT

DDT31

R76-2021-11-16-00043

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme CAZOT Nathalie sous le
numéro 3121277



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 novembre 2021

Madame,

J'accuse réception le 05/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 55 14 situés sur la commune d'AZAS (2 ha 55 14).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/277**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame CAZOT Nathalie
Les Barthes
81370 SAINT SAINT-SULPICE-LA-POINTE

DDT31

R76-2021-12-06-00035

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme VIEILLEDENT Laetitia sous le
numéro 3121269



Toulouse, le 06 décembre 2021

Madame,

J'accuse réception le 02/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 70 10 situés sur la commune de SAINT-MARCEL-PAULEL (0 ha 70 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/269**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/04/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame VIEILLEDENT Laëtitia
28, Allée de la Mouyssaguèse
31590 SAINT-MARCEL-PAULEL

DDT31

R76-2021-12-02-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à A LA BONNE FERME sous le
numéro 3121299



Toulouse, le 02 décembre 2021

Madame,

J'accuse réception le 01/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 28 12 situés sur la commune de BELLEGARDE-SAINTE-MARIE (9 ha 28 12).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/291**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/04/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



A LA BONNE FERME
Madame ROUX Hélène
Abbaye Sainte Marie du Désert
D58
31530 LASSERRE-PRADERE

DDT31

R76-2021-12-17-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL LA BACHOULETTE sous le
numéro 3121325



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 19/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha 65 36 situés sur la commune de LABASTIDE-CLERMONT (15 ha 65 36).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/325**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

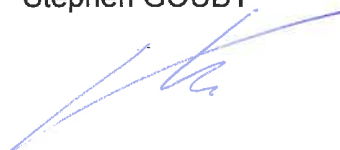
1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LA BACHOULETTE
Monsieur ABADIE Jean-Luc
2885, Route de Sajas
31370 SAVERES

DDT31

R76-2021-12-06-00037

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL LE PAS D'HAYENVIA sous le
numéro 3121301



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 06 décembre 2021

Madame,

J'accuse réception le 25/10/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 60 00 situés sur la commune de DAUX (0 ha 60 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/10/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/301**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/02/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LE PAS D'HAYENVIA
Madame DARY Cécile
71, Chemin de la Mouline
31700 DAUX

DDT31

R76-2021-11-18-00038

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL POULET DU TERREFORT sous
le numéro 3121249



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 novembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 15/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46 ha 62 62 situés sur la commune de GAILLAC-TOULZA (46 ha 62 62).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/249**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL POULET_DU TERREFORT
Monsieur BASAIA Boris
CIPRE
31550 GAILLAC-TOULZA

DDT31

R76-2021-12-03-00027

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL SAYSSAC sous le numéro
3121279



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 03 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha 06 21 situés sur la commune de PRUNET (15 ha 06 21).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/279**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/04/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL SAYSSAC
Monsieur SAYSSAC Benoit
13, Clos des vignes
31460 CARAMAN

DDT31

R76-2021-12-13-00026

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA JOLIET sous le numéro
3121268



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 13 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 02/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47 ha 60 01 situés sur la commune de FRONTON (47 ha 60 01).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/268**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/04/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA JOLIET
Monsieur SORIANO Jérôme
1070, Chemin des Peyrounets
31620 FRONTON

DDT31

R76-2021-11-26-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA LAPASSE sous le numéro
3121185



ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ACCUSE DE RECEPTION

Toulouse, le 26 novembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 63 ha 88 03 situés sur les communes de DAUMAZAN-SUR-ARIEGE (1 ha 35 40), de LA BASTIDE DE BESPLAS (0 ha 63 75), et de MONTBRUN-BOCAGE (61 ha 88 88).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/185**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA LAPASSE
Monsieur DEJEAN Cédric
BARAILLAS - LAPASSE
31310 MONTBRUN-BOCAGE

DDT31

R76-2021-11-23-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. BOURROUNET Gilles sous le
numéro 3121271



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 23 novembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 06/10/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29 ha 12 62 situés sur les communes de GARDOUCH (2 ha 41 32) et de LAGARDE (26 ha 71 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/10/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/271**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/02/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur BOURROUNET Gilles
Lieu-dit « Caillou »
31290 GARDOUCH

DDT31

R76-2021-12-09-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. BOUZIGNAC Fabrice sous le
numéro 3121313



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 09 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 08/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 86 00 situés sur la commune de LAREOLE (6 ha 86 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/313**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur BOUZIGNAC Fabrice
Le Village
31480 LAREOLE

DDT31

R76-2021-11-19-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. CHANFREAU Alain sous le
numéro 3121263



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 19 novembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 74 41 situés sur les communes d'ASPRET-SARRAT (3 ha 79 38), de PAYSSOUS (7 ha 46 25), de REGADES (1 ha 21 93) et de SAUVETERRE-DE-COMMINGES (10 ha 26 85).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/263**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur CHANFREAU Alain
Hameau d'Illhan
31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES

DDT31

R76-2021-11-16-00044

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. FURLANETTO Bruno sous le
numéro 3121019



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 novembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 05/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32 ha 93 55 situés sur la commune de PAULHAC (32 ha 93 55).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/019**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur FURLANETTO Bruno
15, Chemin du Berge
31380 PAULHAC

DDT31

R76-2021-11-29-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. GARCIA Alexandre sous le
numéro 3121283



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 29 novembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 26/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 93 03 situés sur la commune de FRONTON (0 ha 93 03).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/283**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur GARCIA Alexandre
Les Jardins de Camille et Alexandre
455, Chemin de Relance
31620 FRONTON

DDT31

R76-2021-11-17-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. SACCAVINI Clément sous le
numéro 3121261



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 novembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 08/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 81 87 situés sur les communes de BELBERAUD (13 ha 07 39) et d'ODARS (0 ha 74 48).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/261**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur SACCAVINI Clément
30, Chemin de la Serre
31450 ODARS

DDT31

R76-2021-12-17-00024

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. SOUM Alain sous le numéro
3121331



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 25/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 79 98 situés sur la commune de NENIGAN (2 ha 79 98).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/331**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur SOUM Alain
Village
31350 NENIGAN

DDT31

R76-2021-11-19-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme YERLE Sylvie sous le numéro
3121264



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 19 novembre 2021

Madame,

J'accuse réception le 08/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32 ha 12 59 situés sur les communes de BOULOC (10 ha 82 83), de VACQUIERS (15 ha 06 81), de VILAUDRIC (4 ha 47 01) et de VILLEMUR-SUR-TARN (1 ha 75 94).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/264**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame YERLE Sylvie
221, Chemin de Bouxoulis
31620 BOULOC

DDT31

R76-2021-12-15-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DES BERBEAUX sous le
numéro 3121316



Toulouse, le 15 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 10/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53 ha 08 64 situés sur les communes de GENSAS-SUR-GARONNE (47 ha 62 20), de GOUTEVERNISSE (3 ha 45 00) et de RIEUX-VOLVESTRE (2 ha 10 44).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/316**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DES BERBEAUX
Monsieur BERGE Jérôme
La Besse
31310 RIEUX-VOLVESTRE

DDT31

R76-2021-12-09-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DU SOULAN sous le
numéro 3121311



Toulouse, le 09 décembre 2021

Messieurs,

J'accuse réception le 08/11/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 04 15 situés sur la commune d'ESCANECRABE (6 ha 04 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/311**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DU SOULAN
Messieurs LAJOUS Pascal et Thierry
Lieu-dit « Soulan »
31350 CASTERA-VIGNOLES

DDT32

R76-2021-12-10-00020

DRAAF OCCITANIE _ ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr NOILHAN
Sébastien sous le numéro 032212501

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/12/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

NOILHAN Sébastien
10 rue Jules Sabin Corties
32140 MASSEUBE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/12/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,23 ha situés sur les communes de 32140 ARROUEDE, 32140 CABAS LOUMASSES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212501**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/03/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/04/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT34

R76-2022-01-13-00009

ARDC-3421986-BENEZECH-AUTORISATION-D-EX
PLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 13 /01/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28/12/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-986 de 2,3090 ha situés commune de SERVIAN.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/04/22.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur BENEZECH Olivier
7 chemin neuf
34290 SERVIAN**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2022-01-13-00010

ARDC-3421987-SANFILIPPO-AUTORISATION-D-E
XPLOITER



Montpellier, le 13 /01/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 29/12/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-987 de 0,2350 ha situés commune de CAZOULS-LES-BEZIERS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/04/22.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Madame SANFILIPPO Vanessa
6 rue du flanc des coteaux
34370 MARAUSSAN**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT81

R76-2022-01-11-00341

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL EN BAJOU, sous le n°
81222017



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 28 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **11 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 37,55 hectares situés sur la commune de VIVIERS LES MONTAGNES, appartenant à monsieur Luc DESPLATS, l'Indivision Julie, Anthony et Thierry DESPLATS et monsieur Paul DESPLATS et antérieurement exploités par monsieur Luc DESPLATS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **11/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

M. Jacques MONTAGNE
EARL EN BAJOU
7, En Bajou
81290 VIVIERS LES MONTAGNES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-01-07-00002

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL LA FERME DE VALATS,
sous le n° 81222009



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 24 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **7 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,21 hectares situés sur la commune de SAINTE-GEMME, terres qui appartenaient à monsieur Frédéric CARRIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222009**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

EARL LA FERME DE VALATS

Monsieur Quentin HAY

Valats

81190 SAINTE-GEMME

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-01-11-00343

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Josian GUIRAUD, sous
le n° 81222016

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 28 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **11 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 21,11 hectares situés sur la commune d'ESPERAUSSES, appartenant à monsieur Denis BASCOUL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **11/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222016**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Josian GUIRAUD
La Borie

81260 ESPERAUSSES

DDT81

R76-2022-01-10-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de Monsieur Nicolas TERRAL, sous
le n° 81222010



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 25 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **10 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 45,10 hectares situés sur la commune de LAGRAVE, terres auparavant exploitées par monsieur Jacques SAYSSET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222010**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Nicolas TERRAL
106, Chemin de Falcou

81990 CAMBON-D'ALBI

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-01-10-00007

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Loris DANGEARD,
sous le n° 81222011



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mél: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 26 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **10 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 29,68 hectares situés sur les communes de VALDERIES (8,83 ha) appartenant à monsieur Anthony THOMAS et de SAUSSENAC (20,85 ha) appartenant à madame Claire GROC DE SALMIECH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222011**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Loris DANJEARD
50, Chemin du Chêne du Bousquet

81350 SAUSENNAC

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-01-10-00008

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Thierry FRAYSSE, sous
le n° 81221999



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 12 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **12 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,86 hectares situés sur la commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX, appartenant à l'indivision FONVIEILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **12/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81221999**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Thierry FRAISSE
39, route de Monesties

81400 SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

DDT81

R76-2022-01-07-00003

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC CALMETTES, sous le n°
81222040



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 16 février 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **7 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 20,74 hectares situés sur la commune de LE-MASNAU-MASSUGUIES, appartenant à monsieur Patrick CHIOTASSO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222040**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole et Forestière

Laure DEUDON

GAEC CALMETTES
CALMETTES Chantal & Mickaël
Montredon

81530 LE-MASNAU-MASSUGUIES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-01-11-00340

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC CHAVAGNE, sous le n°
81222015



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 28 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **11 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 15,73 hectares situés sur les communes de CAHUZAC (0,07 ha) et de LAGARDIOLLE (15,66 ha), terres auparavant exploitées par monsieur Jean-Claude CRUZEL et appartenant à monsieur Jean-Marc CHAVAGNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **11/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222015**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

CHAVAGNE Jean-Marc et Pascal
GAEC CHAVAGNE
En Raynaud

81540 BELLESERRE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-01-11-00342

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA RIOYRE, sous le n°
81222033



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 09 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le **11 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,62 hectares situés sur la commune de SAINT PIERRE DE TRIVISY, appartenant à monsieur Richard CARAYON et antérieurement exploités par monsieur Lilian TOUTOULP et madame Valérie ROUTOULP du GAEC LIVAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **11/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222033**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

M. Dominique CARAYON
Mme Véronique CARAYON
M. Richard CARAYON
GAEC DE LA RIOYRE
52, rue du Château Le Village
81330 RAYSSAC

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-01-12-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DES SOUS BOIS, sous le n°
81222019



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 1^{er} février 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **12 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8,30 hectares situés sur la commune de SALVAGNAC, appartenant à monsieur Vincent ICHARD, terres auparavant exploitées par le GAEC BOUZINAC (BOUZINAC Patrick et Céline).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **12/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222019**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Messieurs Alain et Vincent ICHARD
GAEC DES SOUS BOIS
Barat

81310 LISLE-SUR-TARN

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez vous

DRAAF Occitanie

R76-2022-05-09-00001

Arrêté portant agrément du groupement de
défense sanitaire apicole de l'Ariège, visé à
l'article L 5143-7 du code de la santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant agrément du groupement de défense sanitaire apicole de l'Ariège,
visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'agrément du président du groupement de défense sanitaire apicole de l'Ariège en date du 15 octobre 2021;

Vu l'engagement du président du groupement de défense sanitaire apicole de l'Ariège à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage apicole régional porté par la FRGDS, présenté dans sa demande d'agrément ;

Vu l'avis du 12 avril 2022 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole de l'Ariège ;

Vu la proposition du 12 avril 2022 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie d'attribuer l'agrément au groupement de défense sanitaire apicole de l'Ariège,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Préfecture de région
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

Arrête :

Art. 1er – Le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole de l'Ariège, présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, est approuvé.

Art. 2 – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le numéro PH 09 122 010, au groupement de défense sanitaire apicole de l'Ariège (siège social : Chambre d'Agriculture - 32 avenue du général de Gaulle - 09000 Foix) est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Art. 3 – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé à : Ecole d'Unjat - 09240 La Bastide de Sérour.

Art. 4 – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la directrice départementale en charge de la protection des populations de l'Ariège.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

09 MAI 2022

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HEDDE

DRAAF Occitanie

R76-2022-05-09-00002

Arrêté préfectoral portant abrogation de
l'agrément du groupement GDS Apicole du
Gers visé à l'article L.5143-7 du code de la santé
publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément du groupement GDS Apicole du Gers
visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5143-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 32 013 001, au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gers (GDSA 32)

Considérant la démission de la docteure vétérinaire en charge du suivi du programme sanitaire d'élevage et de la gestion de la pharmacie et de l'absence de suppléant désigné,

Considérant le courrier de procédure contradictoire préalable à mise en demeure du 1er avril 2022 adressé par le DRAAF au président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gers (GDSA 32), et le courrier électronique en réponse de M. Jean-Baptiste MAILLARD, président du GDSA 32 du 4 avril 2022,

Préfecture de région
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

Considérant que les observations émises par M. Jean-Baptiste MAILLARD ne sont pas de nature à remettre en cause les constats opérés et les suites qui en découlent,

Considérant que le groupement GDSA 32 n'a plus de responsable pharmaceutique pour la gestion des médicaments vétérinaires ni de vétérinaire conseil pour réaliser le suivi de son plan sanitaire d'élevage, l'agrément au titre de la santé publique dont il bénéficie ne peut être maintenu,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art. 1. – L'agrément délivré par arrêté du 25 juin 2021 sous le n° PH 32 013 001 au Groupement de défense sanitaire apicole du Gers (situé 3 chemin de la Caillaouère 32000 AUCH Cedex), pour la production apicole est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://telerecours.fr>

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

09 MAI 2022

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas NESSE

DRAAF Occitanie

R76-2022-05-09-00003

Arrêté préfectoral portant abrogation de
l'agrément du groupement GDS Apicole du
Tarn-et-Garonne, visé à l'article L.5143-7 du
code de la santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément du groupement GDS Apicole du Tarn-et-Garonne, visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5143-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2018 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 00533, au groupement de défense sanitaire, section apicole, du Tarn et Garonne (GDSA82) ;

Considérant l'avis défavorable de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire réunie le 12 avril 2012 au renouvellement de l'agrément du groupement de défense sanitaire, section apicole, du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'instruction du dossier de demande de renouvellement révèle que les conditions actuelles de fonctionnement du GDSA82 ne permettent pas le maintien de l'agrément accordé par l'arrêté du 4 avril précité ;

Préfecture de région
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art. 1. – - L'agrément délivré par arrêté du 4 avril 2018 sous le numéro PH 00533 au groupement de défense sanitaire, section apicole, du Tarn-et-Garonne (siège social : ALMA/GDSA 82 - 110 avenue Marcel Unal - 82000 Montauban) est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécourse accessible sur le site <http://telerecours.fr>

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

09 MAI 2022

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas NESSE

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R76-2022-05-12-00003

Arrêté modificatif n° 11CPAM 2022-1 du 12 mai
2022 portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie du Gard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté modificatif n° 11CPAM2022-1 du 12 mai 2022
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 11CPAM2022 du 30 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, formulée par l'union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard est modifiée comme suit :

En tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaire Mme Stéphanie CARRE

Article 2

Le siège de Mme **Stéphanie CARRE**, suppléante, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 12 mai 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ**

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GARCIA	Muriel
			SADORGE	Alain
		Suppléant(s)	DA COSTA	Sylvie
			HAIDAR	Nour Eddine
	CGT	Titulaire(s)	BONNEFOY	Christophe
			CLEMENT	Lionel
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BARBIN	Guillaume
			DIOT	Florence
		Suppléant(s)	CARBONNELL	Evelyne
			MOULAS	Louise
	CFE - CGC	Titulaire	BENKIRAT	Chérif
		Suppléant	GIL	Mélissa
CFTC	Titulaire	DEROBERT	Marie	
	Suppléant	LA URET	Thierry	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	COQ	Julie
			JARRICOT	Valérie
			MAYMARD DE SURGELOOSE	Philippe
			Non désigné	
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
			Non désigné	
			Non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	BOUZIANE	Lydia
			JEAN	Emmanuel
			JEAN	Sabrina
		Suppléant(s)	CAMMARATA	Thierry-Hugues
			Non désigné	
			Non désigné	
U2P	Titulaire	RATSIMBAZAFIARINLINA	Maminiaina	
	Suppléant	SEBASTIEN	Olivier	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CARRIER	Marie
			CREPELLIERE	Gérald
		Suppléant(s)	CREISSEN	Bernard
			JOLLIVET	Alice
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	DO CARMO	Claude
		Suppléant	DO CARMO	Jean
	UNAF/UDAF	Titulaire	CHERMANNE	Juliana
		Suppléant	CREPT	Dominique
	UNAASS	Titulaire(s)	BOSC	Sylvain
			CARRE	Stéphanie
		Suppléant(s)	vacant	
			Non désigné	
Personne qualifiée		LOOTEN	Eric	
Dernière mise à jour : 12/05/2022				
Dernière(s) modification(s)				

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2022-05-12-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU PLAN
ORSEC ZONAL "ACCUEIL ET GESTION DES FLUX
MIGRATOIRES AUX FRONTIÈRES MARITIMES DE
L ESPACE SCHENGEN"



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU PLAN ORSEC ZONAL
« ACCUEIL ET GESTION DES FLUX MIGRATOIRES AUX FRONTIÈRES MARITIMES
DE L'ESPACE SCHENGEN »**

ARRÊTÉ N°

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code frontières Schengen ;
 - VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - VU** le code des douanes ;
 - VU** le code de la défense ;
 - VU** le code de la sécurité intérieure ;
 - VU** le code de justice administrative ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU** la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
 - VU** la note de monsieur de ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2021 relative à l'accueil et à la gestion des flux migratoires aux frontières extérieures ;
 - VU** les observations des différents acteurs concernés par le document,
- SUR** proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

État-Major de la zone de défense et de sécurité Sud - CeZOC - 62 boulevard Icard – 13010 Marseille
Tél: 04.91.24.20.18 – coz.sud@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions spécifiques du plan ORSEC « accueil et gestion des flux migratoires aux frontières maritimes de l'espace Schengen » de la zone de défense et de sécurité Sud, jointes au présent arrêté, sont approuvées et entrent en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, les préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud, la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les chefs des services concernés par la mise en œuvre du présent plan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 12 mai 2022

Le préfet de la zone de défense
et de sécurité Sud

Signé

Christophe MIRMAND

SGAR

R76-2022-05-05-00010

Arrêté portant approbation de nouveaux
panneaux de signalisation d'animation culturelle
et touristique du parc naturel régional de la
Narbonnaise sur les autoroutes A9 et A61



**Arrêté portant approbation
de nouveaux panneaux de signalisation d'animation culturelle
et touristique du parc naturel régional de la Narbonnaise sur les autoroutes A9 et A61**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'instruction n°81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu la circulaire du 4 avril 2012 relative à la déconcentration des décisions concernant la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées ;

Vu la 5^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 9 janvier 2019 relative à la signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu le décret n°2022-81 du 28 janvier 2022 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'État et la société ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Considérant la procédure d'instruction des dossiers par la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie pour le compte du préfet de région.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er}

Sur proposition du service instructeur, l'autorisation d'implantation de deux nouveaux panneaux d'animation culturelle et touristique sur le thème « la Narbonnaise – parc naturel régional » conformément à la maquette approuvée selon la charte graphique du gestionnaire

(paysage lagunaire entre terre et mer) sur l'autoroute A9 au P.R. 174+100 dans le sens Montpellier – Espagne et au P.R. 225+930 dans le sens Espagne-Montpellier.

Article 2

Sur proposition du service instructeur, l'autorisation d'implantation d'un nouveau panneau d'animation culturelle et touristique sur le thème « la Narbonnaise – parc naturel régional », conformément à la maquette approuvée selon la charte graphique du gestionnaire (paysage lagunaire entre terre et mer) sur l'autoroute A61 au P.R. 349+270 dans le sens Toulouse – Narbonne.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **05 MAI 2022**

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

SGAR

R76-2022-05-09-00006

Arrêté portant délégation de signature n°941

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Centre Pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES

A Seysses,
Le 09/05/2022

Arrêté portant délégation de signature N° 941

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R 113-66 et R 234-1
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17/11/2021 nommant Monsieur AUDOUARD Philippe en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES ;

Monsieur AUDOUARD Philippe, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie BREQUE, Adjointe au Chef d'établissement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves DELSOL, Directeur des Services Pénitentiaires au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Noémie FERRAND, Directrice des Services Pénitentiaires au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie VALLEE, Directrice des Services Pénitentiaires au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline SEGUELA, Attachée d'Administration au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MERMET, Attaché d'Administration au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PEREIRA, Chef de Service Pénitentiaire au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard THULL, Chef de Service Pénitentiaire au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe CAZAU-PEDARRE, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie COSTES, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gaëlle GREFFIER, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Coralie MAUREL, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline RAPPELLE, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Patricia AKO, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey OLIVIER, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Déborah GONZALEZ, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Sophie SAUTRON, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal COCQ, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre MANSO, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck PEMBA, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel ROLLAND, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Raphaël DEMAGNY, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Serge MICHEL, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric VEILLERES, Chef de Service Pénitentiaire au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Robert MORIO, Officier au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Pauline ESTOR, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Natacha HASSANI, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine LABIT, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne LOLL, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey SILVANO-MARTIN, Major au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice CACHERA, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick CARRERE, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe COUDERT, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yavo DALLE, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien DARMANI, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry DELLA-NEGRA, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric DHOMPS, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien PAYET, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ESTOR, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe FAURE, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien FRISCIA, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilles GAVET, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 43: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno LATCHIA, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 44: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno LEROUX, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 45: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick LOLL, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 46: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David LUTUN, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 47: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Roméo MAJESTE, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 48: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MILLAUD, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 49: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Anthony PREVOST, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 50: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud VIEULES, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 51: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël ZAPATA, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 52: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie MIRAVETE, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 53: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexis JOURNET, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 54: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck JOMIER, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 55: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Loubna NAZIH, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 56: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Pascale DRELON, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 57: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme THIEBAUX, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 58: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DONAT, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 59 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
P. AUDOUARD

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "CENTRE PENITENTIAIRE DE SEYSSLES" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the stamp.

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et lers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X

Commenté [DCI]:

Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-6	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie						
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des asseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres asseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier	R. 213-18	X	X	X	X

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	X				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X					
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X				
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DJ	R. 313-8	X	X	X	X				
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X				
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X				
Organisation de l'assistance spirituelle									
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X				
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X				
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X				
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X				
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X				
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X				
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré	R. 341-3	X	X	X	X				

le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 341-15 R. 341-16 R. 345-5	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 345-14	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée					
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée					
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail						
Décision de classement sur un ou plusieurs régimes de travail	L.412-5	X	X			
Décision de refus de classement	L.412-5	X	X			
Décision d'affectation sur un poste de travail	L.412-6	X	X			
Autoriser des personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L.412-4	X				
Décision de mettre fin au classement au travail en cas de faute disciplinaire	L.412-7	X	X			
Décision de mettre fin à l'affectation sur un poste de travail en cas de faute disciplinaire	L.412-7	X	X			
Suspension du classement au travail pour une durée déterminée par le CE	L.412-7	X	X			
Suspension de l'affectation sur un poste de travail pour des motifs liés au maintien du bon ordre, à la sécurité de l'établissement ou à la prévention des infractions	L.412-8	X	X			X
Conclusion du contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue intéressée	L.412-11	X	X			
Suspension, dans le cadre du service général, du contrat d'emploi pénitentiaire	L.412-15	X	X			X
Mettre fin au contrat d'emploi pénitentiaire en cas d'inaptitude ou d'insuffisance professionnelle ou en cas de non-respect de l'accompagnement professionnel proposé par une structure d'insertion par l'activité économique ou une entreprise adaptée	L.412-7	X	X			
Mettre fin au contrat d'emploi pénitentiaire en cas de force majeure, pour un motif économique ou pour un motif tenant aux besoins du service	L.412-17	X	X			
Mettre fin au contrat d'emploi pénitentiaire d'un commun accord avec la personne détenue ou à l'initiative de la personne détenue	L.412-16	X	X			
Administratif						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X			
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 +D. 632-5	X	X			X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X			

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X